



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/114/25

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Montagne Montravel et Gurson

58, route des Etangs
24610 VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

Montreuil, le 6 octobre 2025

**Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT
Communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines**

Monsieur le Président,

Par courrier électronique reçu le 26 septembre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT sur la Communauté de DCommunes Montagne Montravel et Gurson.

Les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) «Bergerac», «Côtes de Bergerac», «Côtes de Montravel», «Haut-Montravel» et «Montravel». Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) «Veau du Limousin», «Chapon du Périgord», «Poularde du Périgord», «Canard à foie gras du Sud-Ouest», «Jambon de Bayonne», «Pruneaux d'Agen», «Agneau du Périgord», «Porc du Sud-Ouest», «Caviar d'Aquitaine», «Poulet du Périgord» et des IGP viticoles «Atlantique» et «Périgord».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les aires parcellaires délimitées en AOC représentent actuellement 568 ha et 523 ha sur les communes respectives de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines.

La société « Les Carrières de Thiviers » exploite plusieurs sites dont ceux situés aux lieux-dits « Lagarde » et « Champs de Mars » à Saint-Antoine-de-Breuilh pour lequel une autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 28 juin 2018 pour une durée de 12 ans jusqu'en 2025, mais le gisement autorisé sera épuisé prématurément du fait d'une forte demande et du ralentissement d'exploitation des autres sites.

L'Institut avait émis un avis défavorable en date du 28 novembre 2017 sur le projet initial de carrière sur cette commune au motif de son implantation sur 10,26 ha délimités en AOC et impactant 4,76 ha de vignes.

La mise en compatibilité du PLUi concerne :

- L'extension de la carrière à l'est du site et au niveau de la digue sud sur une surface d'environ 11,2 ha.
- L'extension de la carrière au nord-ouest du site, partiellement sur la commune de Vélines, sur une surface d'environ 11,3 ha.

L'extension, d'une superficie totale de 22,50 ha, appartient aux aires parcellaires délimitées en AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » pour une superficie de 20,60 ha dont 5,7 ha plantés en vignes arrachées très récemment.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Par ailleurs, les activités d'extraction de granulats sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines ont déjà affecté largement et définitivement les aires parcellaires délimitées en AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac ». Lors de la révision générale de ces dernières, approuvée par le comité national de l'INAO en 2012, le rapport des experts de l'INAO faisait état d'une réduction des aires délimitées en AOC respectivement de 391 ha (40,8%) et 81 ha (29,3%) sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines en raison essentiellement du développement des gravières, du développement de l'urbanisation et des infrastructures à vocation économique et commerciale.

En conséquence, compte tenu de de l'emplacement au sein de l'aire parcellaire délimitée en AOC et plantée en vignes ou d'usage viticole récent, favorisant le mitage, et en raison de la consommation conséquente, irréversible et récurrente sur ces communes des espaces délimités en AOC, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

P. J. : Avis INAO du 28/11/2017

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Copie : DDT 24



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA

Tél. : 05 59 02 86 82

Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Véronique PONS

N/Réf : GF/SM/LG/264/17

Objet : ICPE - Demande d'autorisation d'exploiter
une gravière
Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh

La Directrice de l'INAO

à

Madame la Sous-préfète de Bergerac

Sous-Préfecture

16 place Gambetta

BP 825

24108 BERGERAC cedex

Montreuil, le 28 novembre 2017

Par courrier en date du 6 novembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier présenté par la SA Carrières de Thiviers qui demande l'autorisation d'exploiter une gravière sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh.

La commune de Saint-Antoine-de-Breuilh se situe dans l'aire géographique de production des appellations d'origine contrôlée « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Montravel », « Côtes de Montravel » et « Haut-Montravel ». Elle appartient également à l'aire de production des indications géographiques protégées « Agneau du Périgord », « Atlantique », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne », « Périgord », « Porc du Sud-Ouest », « Poulet, Chapon et Poularde du Périgord », « Pruneau d'Agen » et « Veau du Limousin ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Sur la forme :

L'étude d'impact contient des éléments incomplets et/ou erronés : La commune de Saint-Antoine-de-Breuilh peut bénéficier de cinq AOC (p 149) :

- l'AOC « Bergerac », délimitée sur la totalité du territoire (coteaux et vallée) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2014-708, modifié par l'arrêté du 24 avril 2017. Cette AOC concerne les vins rouges, rosés et blancs secs.
- l'AOC « Côtes de Bergerac », délimitée sur la totalité du territoire (coteaux et vallée) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2014-709, modifié par le décret 2015-498 et l'arrêté du 8 août 2017. Cette AOC concerne les vins rouges et blancs moelleux.
- l'AOC « Montravel », délimitée sur une partie du territoire (coteaux uniquement) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2011-1277, modifié par le décret 2014-1202. Cette AOC concerne les vins blancs secs uniquement.
- l'AOC « Côtes de Montravel », délimitée sur une partie du territoire (coteaux uniquement) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2014-719. Cette AOC concerne les vins blancs moelleux uniquement.
- l'AOC « Haut-Montravel », délimitée sur une partie du territoire (coteaux uniquement) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2014-718. Cette AOC concerne les vins blancs liquoreux uniquement.

Le Casier Viticole Informatisé recense, en 2016, 204 hectares de vigne sur la commune (p 149 et 271).

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTEUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

L'aire délimitée sur la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh représente 568 hectares pour les cinq AOC dont 126 hectares sur le secteur des coteaux pour les AOC « Montravel », « Côtes de Montravel » et « Haut-Montravel ».

Sur le fond :

Le schéma départemental des carrières de la Dordogne, approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 et toujours en vigueur dans l'attente de l'élaboration d'un schéma régional, classe la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh en zone B, c'est-à-dire zone où la qualité et la fragilité de l'environnement permettent l'ouverture de carrières sous réserve du respect de cette qualité.

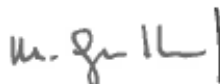
Il est de plus précisé que : « dans les vignobles AOC, la demande d'ouverture d'autorisation comportera dans l'étude d'impact, une approche détaillée des risques pour le vignoble AOC et notamment la superficie concernée, plantée et non plantée en vignes (âge de la vigne), le pourcentage de superficie distraite de l'AOC, le rappel des surfaces plantées et non plantées de l'appellation, enfin les risques d'impact sur les conditions écologiques (climatiques et édaphiques) du milieu environnant et notamment les vignes alentour et sur les possibilités de reprise par des viticulteurs ».

Pour le vignoble de 1,7 hectare non impacté mais situé à proximité immédiate du site, aucune bande de protection pouvant limiter les nuisances tant paysagères que vis-à-vis des poussières générées par l'exploitation n'est envisagée ; les seules mesures de protection prévues sont la création d'une piste de desserte entièrement en graviers, l'humidification par temps sec de la piste d'accès et des pistes internes et la limitation de la vitesse de circulation des engins.

L'impact sur l'aire délimitée est de 10,26 hectares soit 1,8%. L'impact sur le vignoble est de 4,76 hectares auquel il convient de rajouter les 1,7 hectare en proximité immédiate, soit au total 3,17 % du vignoble de la commune.

Ce projet de gravière doit être relié, à l'issue de la phase d'exploitation, au plan d'eau voisin, issu d'une ancienne gravière et appartenant à la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh. L'INAO regrette l'absence de réflexion globale sur le plan de l'environnement et sur les éventuelles conséquences indirectes sur les vignobles voisins pouvant nuire aux conditions de production et à l'image des AOC concernées.

En conclusion et en l'absence des éléments complets nécessaires à l'instruction du dossier, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.



Marie GUITTARD

Copie : DDT 24

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr